



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3301



RÉFÉRENCE N° 10811-3301



4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	[REDACTED]
Numéro de la demande de soumission	3301
Numéro du dossier de prise en charge	2632
Numéro de la réclamation	10811
Chargé de projet	Vincent Quesnel
Coordonnées	vquesnel@garantiegcr.com 514 809-7983

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	3
Devis technique	5
1. Garde-corps du balcon et escalier arrière - pages 43 et 44	5
2. Solins au dessus des ouvertures p.33	7
3. Moulure de bordure de la toiture du perron avant - page 62	8
4. Inclinaison du sol (pente négative vers la résidence) - pages 41, 50 à 53	9

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1 EXIGENCES GÉNÉRALES (Correspond à INSTRUCTIONS dans le NAV)

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres de chacun des points décrits au présent document.

Référence aux points 5, 10, 16, 17 de la décision de l'administrateur du 8 mars 2024, 29 mai 2024 et du 25 septembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagement paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Énergie électrique temporaire

Sans objet

1.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

1.7 Réunions de chantier

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

1.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2005 mod. Qc., aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Brownsburg-Chatham, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 Installations sanitaires

Sans objet

DEVIS TECHNIQUE

1. GARDE-CORPS DU BALCON ET ESCALIER ARRIÈRE - PAGES 43 ET 44

Point de réclamation n° 16

16.1 Portée des travaux

Remplacer une section du garde-corps et fixer des barrotins de la galerie arrière.

16.2 Conditions existantes

- Enlever le garde-corps de la section gauche.

16.3 Correctifs

- Fournir et installer une nouvelle section du garde-corps gauche en bois traité, de la même dimension et hauteur de l'existant. Assurer que l'espacement des barrotins soit conforme au code (100 mm). Assurer que le garde-corps soit solidement fixé.

longueur approximative: 118 po.

- Fixer solidement les barrotins (x2) de la section de droite identifiés sur les photos (voir section 16.6). Assurer que l'espacement des barrotins soit conforme au code (100 mm).

16.4 Finition

N/A

16.5 Services

N/A

16.6 Photos



2. SOLINS AU DESSUS DES OUVERTURES P.33

Point de réclamation n° 5

5.1 Portée des travaux

Corriger les arrêts d'extrémité du solin de tête de la fenêtre du sous-sol en façade du bâtiment.

5.2 Conditions existantes

N/A

5.3 Correctifs

- Ajuster l'aluminium des arrêts d'extrémité et appliquer au besoin du scellant pour l'extérieur de qualité supérieure de sorte à étanchéiser les extrémités. La couleur du scellant doit correspondre à l'existant.

5.4 Finition

N/A

5.5 Services

N/A

5.6 Photos



3. MOULURE DE BORDURE DE LA TOITURE DU PERRON AVANT - PAGE 62

Point de réclamation n° 10

10.1 Portée des travaux

Remplacer les moulures de finition de la toiture du perron avant

10.2 Conditions existantes

- Enlever et conserver les matériaux nécessaires au remplacement des moulures.
- Enlever les moulures de finition existante indiquées sur les photos, voir section 10.6.

10.3 Correctifs

- Fournir et installer une moulure de finition avec le même type de profilé, d'un seul morceau par côté et de la même couleur que l'existant. Éviter tout gondement ou défaut lors du façonnage et de la fixation.

Longueur :

Côté gauche et droite +/- 20 po./ch

Façade : +/- 112 po.

- Remettre en place l'ensemble de matériaux de finition. Assurer l'étanchéité du toit du perron.

10.4 Finition

N/A

10.5 Services

N/A

10.6 Photos



4. INCLINAISON DU SOL (PENTE NÉGATIVE VERS LA RÉSIDENCE) - PAGES 41, 50 À 53

Point de réclamation n° 17

17.1 Portée des travaux

Correction de l'inclinaison du sol brut coté gauche et arrière du bâtiment.

17.2 Conditions existantes

- Enlever temporairement les extensions de gouttière.
- Enlever les roches trop grosses pour obtenir un nivellement adéquat.
- Présence de 2 types de remblais; terre et pierre concassée (section droite jusqu'à la porte d'entrée du sous-sol).
- Présence de cheminée d'accès et de nettoyage du drain.
- Aucune margelle présente.
- Aucune présence de végétation.
- Surélévation des terrains avoisinants (lot de droite et monticule arrière).

17.3 Correctifs

- Aménager les pentes minimales de 2 % (20mm par mètre) en direction opposée à la maison sur au moins 1,8 m à partir du mur de fondation.
Assurer la distance entre le dessus de fondation (paragraphe 9.15.4.6 CcQ), le dessous des revêtements sensible à l'humidité (paragraphe 9.27.2.4 CcQ ou exigences du fabricant) soit conforme.
- Prévoir un dégagement minimum du revêtement extérieur en vinyle entre 8 à 10 po.
- Assurer la distance minimale de 8 po. sous le seuil de portes extérieur et les fenêtres
- La zone des travaux se limite aux mesures indiquées au plan d'implantation, voir section 17.7

17.4 Finition

Remettre en place les extensions de gouttières

17.5 Services

N/A

17.6 Photos





17.7 Plan d'implantation



